



**ARRETE N° 21/23 PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE  
- RUE DE LA LIBERATION -**

Joseph AFRIBO,  
Maire de la Ville de Rethel,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,  
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**Vu l'avis favorable délivré par les services du Conseil Départemental des Ardennes en date du 27 février 2023,**  
**Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, en date du mardi 07 mars 2023, sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationnement et de circulation rue de la Libération, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie du quartier de la Pertinguette,**  
**Considérant que ces dispositions débuteront le lundi 03 avril 2023 à 08h00 jusqu'au vendredi 07 avril 2023 à 18h00 et s'appliqueront dans la rue de la Libération comme définies à l'article 1,**  
Considérant que les mesures réglementaires susvisées sont prises pour garantir la bonne circulation des véhicules, la sécurité des usagers et des techniciens intervenant sur le chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du lundi 03 avril 2023 à partir de 08h00 et jusqu'au vendredi 07 avril 2023 jusque 18h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de la Libération, de l'intersection avec l'Impasse du Clos Paroche à l'intersection avec la rue Camille Lassaux.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

*Une carte référençant la déviations mises en place par la société EIFFAGE ROUTE est annexée au présent arrêté.*

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rethel, le 09 mars 2023

Le Maire,

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville le : **10 MARS 2023**  
Publié et affiché en mairie, le : **10 MARS 2023**

